



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

services à la personne

Question écrite n° 25

Texte de la question

Mme Sylvia Bassot attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi concernant les difficultés rencontrées par les sociétés de service à la personne. Ces entreprises de service, bien qu'étant agréées, ne peuvent embaucher de personnes en contrat aidé. Elle souhaiterait savoir s'il est envisagé une modification des textes permettant à ces entreprises d'embaucher des personnes en contrat aidé.

Texte de la réponse

Aucune disposition juridique ne s'oppose à l'embauche de salariés en contrat aidé par les sociétés de services à la personne. Comme tous les employeurs, leur éligibilité aux différents dispositifs dépend de leur statut juridique. Les sociétés de services à la personne constituées sous forme d'associations peuvent bénéficier de contrats d'accompagnement dans l'emploi et de contrats d'avenir. Les entreprises sont éligibles aux contrats initiative emploi et aux contrats d'insertion - revenu minimum d'activité, y compris - les entreprises de services disposant de l'agrément qualité, à condition que les salariés en contrat aidé recrutés disposent des qualifications requises pour les intervenants à domicile par le cahier des charges relatif à l'agrément qualité du 24 novembre 2005.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvia Bassot](#)

Circonscription : Orne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25

Rubrique : Services

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 25 mars 2008

Question publiée le : 3 juillet 2007, page 4768

Réponse publiée le : 1er avril 2008, page 2863